

## Autorisation FINMA: dernière ligne droite

Conseil du GSCGI

En août dernier, le [Communiqué de presse de la FINMA du 11.08.2022](#) attirait notre attention sur les points suivants:

*Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les établissements financiers (LEFin; RS 954.1) le 1er janvier 2020, les gestionnaires de fortune et trustees sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation pour exercer leur activité.*

*L'article 74 LEFin accorde aux gestionnaires de fortune et trustees déjà actifs un délai transitoire de trois ans pour remplir les conditions d'autorisation, s'affilier à cet égard à un organisme de surveillance (OS) et déposer une demande d'autorisation auprès de la FINMA. Ce délai échoit le 31 décembre 2022.*

Nous sommes persuadés que vous avez prévu, suffisamment de temps à l'avance:

- ▶ la mise en œuvre des éventuelles améliorations ou adaptations nécessaires au sein de votre structure de gestionnaires de fortune et trustees,
- ▶ que vous avez obtenu la confirmation d'affiliation à l'Organe de Surveillance (OS) de votre choix,
- ▶ que votre dossier de demande en autorisation FINMA a été examiné par votre OS, et
- ▶ que votre demande est enfin soumise à la FINMA (dernier délai: 31.12.2022).

Ne pas respecter ce délai serait lourd de conséquences. Les professionnels de la gestion de fortune et les trustees s'exposeraient à l'intervention de l'autorité de contrôle, car 'de-facto' ils opéreraient sans autorisation ... *"En cas de soupçon confirmé d'activité de gestion de fortune exercée à titre professionnel sans autorisation, la FINMA est tenue par la loi de déposer une dénonciation pénale auprès du Département fédéral des finances (DFF)",* selon le communiqué de la FINMA sus-mentionné.

Concernant les chiffres sur l'état du processus d'autorisation, la FINMA a indiqué que:

*"Au 31 juillet 2022, la FINMA avait reçu 689 demandes d'autorisation complètes. 376 autorisations ont déjà été accordées, dont 365 à des gestionnaires de fortune et 11 à des trustees y compris des micro-entreprises, tandis que les 313 demandes d'autorisation restantes sont encore en cours de traitement par la FINMA" ... "Au 31 juillet 2022, un total de 1 535 établissements sont en cours d'autorisation ou l'ont déjà obtenue."*

Les chiffres au 31.07.2022, communiqués par la FINMA, incluent:

- ▶ 661 renoncations sur 2589 annonces (2020) et les nouvelles sociétés, et
- ▶ 393 annonces restées sans nouvelles.

Au moment de la rédaction de cet éditorial, la FINMA fait état de 447 au total de gestionnaires de fortune et trustees autorisés par la FINMA et surveillés par un organisme de surveillance. Bien qu'il soit prématuré, à présent, d'arriver à des conclusions, indubitablement, ces chiffres tendent à indiquer des changements profonds du secteur des gestionnaires de fortune et trustees en Suisse.

Enfin, nous vous rappelons que:

- ▶ le GSCGI a longuement et activement milité pour cette très importante "reconnaissance légale" de votre profession, qui vous assure enfin un statut comparable à celui de vos collègues en dehors de la Suisse,
- ▶ obtenir l'autorisation FINMA est une étape importante pour les gestionnaires de fortune et trustees. Cette licence vous permettra d'asseoir solidement votre activité de gestion de fortune dans le cadre de la nouvelle législation (LSFin et LEFin) entrée en vigueur le 1er janvier 2020, et
- ▶ le Groupement reste toujours à vos côtés pour vous conseiller, vous aider et vous proposer des solutions.

N'hésitez pas à nous contacter!